

Annexe – Définition de l'engagement financier estimé pour la Collectivité



Les coûts de développement, avant l'atteinte de la clôture financière du projet sont estimés à 170 000 euros. L'engagement financier estimé pour la SEM, avec 1% de participation dans la société de projet, s'élève donc à 1 700 euros, soit 1 020 euros pour Dijon métropole en tant qu'actionnaire de la SEM à hauteur de 60%.

Le besoin total de financement du projet est estimé à 1 million d'euros, comprenant les coûts de développement, de construction et de financement. Ces coûts seront financés en dette à hauteur d'au moins 80%. L'engagement financier estimé pour la SEM, avec 1% de participation dans la société de projet, s'élève donc à 10 000 euros, soit 6 000 euros pour Dijon métropole en tant qu'actionnaire de la SEM à hauteur de 60%.

Annexe – Eléments d'information concernant le planning de l'opération

Sous toute réserve du bon avancement des études préalables et des échanges avec les parties intéressées au projet, le développement du projet devrait se faire sur la période 2026 – 2029 (obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'autorisation environnementale, sélection du constructeur et du contractant opérations-maintenance, clôture financière du projet, début des opérations du projet).

Prérequis pour atteindre la Clôture Financière :

- Autorisation d'occupation du foncier signée pour la durée du projet
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme
- Obtention d'une autorisation environnementale (si nécessaire)
- Convention de raccordement signée avec le gestionnaire de réseau
- Contrat de construction signé
- Contrat opération-maintenance signé
- Contrats de vente d'électricité signés
- Réception des travaux de réaménagement de la décharge

Annexe – synthèse des termes de référence pour les Statuts

Généralités	
Forme	SAS
Durée	minimum 35 ans
Capital social au démarrage	5 000 €
Objet de la société	La construction, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques de moyennes et grandes tailles et plus généralement de toutes installations de production d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables. Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et/ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
Détention cible	
SEM	1%
Commune de Ouges	maximum 4 %
OPALE ENERGIES NATURELLES	95%
Gouvernance	
Président	Représentant Opale Energies Naturelles
Directeur Général	Un Directeur Général
Droits de vote AG	
SEM	1%
Commune de Ouges	maximum 4 %
OPALE ENERGIES NATURELLES	95%
Droits de vote CA	
SEM	1%
Commune de Ouges	maximum 4 %
OPALE ENERGIES	95%
Type de décision	
Cessions d'action	Transfert libre entre un actionnaire et un affilié, avec les mêmes clauses restrictives prévues dans le Pacte de la SEM
Agrément	Hors cas de transfert libre, la SEM est consultée préalablement à tout projet de transfert de titre à un tiers, afin de donner des orientations à Opales Energies ; droit de la SEM de pré-empter ou de substituer un autre acheteur du choix de la SEM, à des conditions équivalentes proposées par Opale Energies dans le projet de transfert initial. La SEM peut par ailleurs s'opposer à tout transfert à un cessionnaire ne présentant pas les mêmes caractéristiques RSE (même clause que Pacte SEM).
Modification de la structure de capital	Majorité simple. Droit de non-dilution pour la SEM en cas d'opération d'augmentation de capital.
Tout engagement financier et investissement (en devex, capex, opex)	Majorité simple
Conclusion, modification ou	Majorité simple

rupture de tout contrat de financement, prise de sûreté ou garantie	
Nantissement de titres financiers	Unanimité
Conclusion, modification ou rupture de tout contrat de construction, de fourniture ou de services	Majorité simple
Validation et actualisation du plan d'affaires et du budget	Majorité simple
Acquisition, cession, transformation ou liquidation de filiales	Majorité simple
Conclusion, modification ou rupture de tout contrat de construction, de fourniture ou de services	Majorité simple
Gestion courante	Majorité simple
Changement dans les statuts de la SPV	Unanimité
Liquidation	Unanimité
Litiges judiciaires ou administratifs	Majorité simple
Approbation des comptes annuels	Majorité simple
Approbation de l'allocation du résultat et de la politique de distributions aux actionnaires, dans le respect des dispositions du Pacte	Majorité simple